

N°2020-11/47B

---

**Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON (ACCORD CADRE N°2018/05-07b) : AVENANT N°1.**

---

L'an deux mille vingt, le 04 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	9	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	7
<b>En exercice :</b>	9		<b>Contre :</b>	-
<b>Présents :</b>	7		<b>Abstention :</b>	-

**Présents :** Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents :** Nathalie PINEAU – Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Frédéric BERLIAT.

**Date de convocation :** 29 octobre 2020

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence entretien et aménagement des voiries d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Sud Roussillon a établi un accord cadre de travaux avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries d'intérêt communautaire des prix nouveaux ont été demandés au titulaire de l'accord cadre.

En effet lors de la réalisation d'opération importante notamment en termes d'aménagement, en phase installation et préparation de chantier les prix prévus au marché n'étaient pas adaptés pour réaliser une installation et une préparation adéquate, ainsi qu'une signalisation adaptée par phase de travaux et l'établissement de plans de cette signalisation pour validation. Il est donc important de pouvoir les ajouter au bordereau de prix.

De plus certains prix étaient absents du bordereau de prix initial et s'avèrent manquants pour pouvoir réaliser certains aménagements :

- Il est donc nécessaire de rajouter la mise en place de grillage avertisseurs pour réhabiliter ces éléments de protection des réseaux déjà en place qui se trouvaient parfois détruits lors de phases de terrassements.
- Des éléments de pluvial en fonte sont à ajouter afin de pallier des contraintes de charges sur des remblaiement à faible épaisseur.
- Des caniveaux à grilles aussi doivent être ajoutés pour permettre l'évacuation des eaux pluviales en pied de façades sur des trottoirs à pente inversée du fait de terrains privés en contrebas pour lesquels un accès devra être conservé.
- Des bouches d'égout à fort engouffrement seront ajoutées pour capter les eaux pluviales sur des zones à faible pente ou avec des trottoirs ayant une faible altimétrie comparée à la chaussée.

- De la grave calcaire 0/20 dosée à 12% de liant hydraulique doit être ajoutée pour réaliser des traitements de parking, ou de voies à faible circulation sur la zone littorale naturelle ou bien pour diminuer l'imperméabilisation des sols et préserver l'infiltration des eaux.
- De la mise à disposition de matériel mieux adapté à certain chantier doit être rajoutée.
- Des essais de compacité pour vérifier le compactage de tranchées réalisées en amont des travaux seront rajoutés dans un souci de préservation des aménagements et de leur durabilité.
- Enfin le prix pour la remise d'un dossier complet de recollement des ouvrages pour des aménagements importants était absent du bordereau et pourra s'avérer nécessaire.

Le Détail Quantitatif Estimatif doit donc être modifié avec ces nouveaux prix.

Le montant du marché n'est pas affecté par l'introduction de ces prix nouveaux.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2018/05 – 07b portant sur l'ajout de prix nouveaux ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20201104-2020-11-47B-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2020  
Date de réception préfecture : 10/11/2020